



**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE CHINON
COMMUNE DE CHAVEIGNES
2 C Le Bourg
37120 CHAVEIGNES**

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil municipal se réunira à la salle des fêtes de CHAVEIGNES le :

Mercredi 29 mai 2024 à 20 h 00

Et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Le Maire,
Philippe DUBOIS

ORDRE DU JOUR

- ✓ 1 - Approbation du procès-verbal du 24 avril 2024
- ✓ 2 - Bois : détermination du prix de vente des têtes de chênes
- ✓ 3 - Bois : Devis de replantation d'arbres
- ✓ 4 - Budget Assainissement : point sur les impayés
- ✓ 5 - Voirie : Travaux Chemin route de Tours
- ✓ 6 - Terrain Rue du 19 Mars : propositions de prix
- ✓ 7 - Décisions du Maire dans le cadre des délégations accordées par Délibération N° 2020 05 26-07 du 26 mai 2020 complétée par les délibérations n ° DCM 2020 09 09-06 du 9 septembre 2020 et n° DCM 2021 05 25-10 du 25 mai 2021 au titre de l'article L 2122.22 du CGCT : Informations aux élus.
- ✓ Questions et informations diverses : Pose des panneaux de signalisation, visite de l'Assemblée Nationale en Octobre 2024, Elections Européennes 9 juin : permanence du bureau de vote (1 seul tour) ...

**Procès - verbal de la
Séance du 29 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 mai 2024, s'est réuni à la salle de fêtes, sous la présidence de Monsieur Philippe DUBOIS, Maire.

Etaient présents : Philippe DUBOIS, Raymond LAMBESEUR, Françoise MANCEAU, Alain MONTAS, Cynthia DIEU-COURRÈGES, Emilie SÉCHET, Catherine JEAN, Laurent AUBERT, Jacques PLANA, Pascal MARÉCHAUX, Marie-Rose MÉRON, Olivier MARÉCHAUX.

Absents : Arlette ARNAULT (pouvoir à Françoise MANCEAU), Pierre LEFEVRE (pouvoir à Pascal MARÉCHAUX), Sylvain RIBOT,

A été élu secrétaire de séance : Pascal MARÉCHAUX



Délibération 2024 05 29 - 01

Approbation du procès - verbal du Conseil municipal du 24 avril 2024

Aucune autre observation n'est apportée, le procès-verbal de la séance du 24 avril 2024 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

Arrivée de M. Raymond LAMBESEUR à 20h21.

Délibération 2024 05 29 – 02

Bois : Conditions de vente des têtes de chêne

M. le Maire fait part de l'abattage de chênes dans les parcelles communales. L'ONF a « fait délivrance » des têtes de chênes afin que la commune puisse les vendre par elle-même. M. le Maire demande aux élus de se prononcer sur les modalités et sur le prix de vente, au stère cubé ou à la tête de chêne ?

Le conseil émet le souhait de :

- Réserver le bois aux habitants de la commune et employés communaux, en priorité.
- De déterminer les dates des travaux et d'enlèvement, tout en tenant compte des aléas climatiques et administratifs tels que les arrêtés préfectoraux d'interdiction d'abattage en période de sécheresse, alertes de l'ONF...
- D'établir un titre de recette à l'encontre des affouagistes, dès le cubage et avant enlèvement du bois (paiement, par chèque au nom du trésor public).
- De déterminer des lots et d'établir un tirage au sort (un lot pouvant être constitué de plusieurs têtes de chêne).

La « charbonnette » sera exclue des cubages vendus.

Si le nombre de candidat était supérieur au nombre de lot établis, il en résulterait, qu'au tirage au sort, certains candidats ne seraient pas servis.

La commission bois déterminera les lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **Établit** les modalités suivantes pour :
- - Réserve du bois aux habitants de la commune et employés communaux, en priorité.
 - Détermination de nombre de lots (un lot pouvant être constitué de plusieurs têtes de chêne).
 - 1 lot par affouagiste.
 - Prix de vente : 10 €/stère.
 - Annonce de la vente de bois sur les 4 panneaux d'affichage municipaux, en mairie et à la Salle des Fêtes.
 - Date limite d'inscription : 20 juin 2024 par courrier auprès de la mairie.
 - Tirage au sort des lots en présence des affouagistes : 28 juin 2024.
 - Date d'abattage maxi : 30 août 2024 (sous réserve des conditions climatiques, alertes et arrêtés préfectoraux).
 - Cubage des stères coupés : Dès le bois enstéré, effectué contradictoirement en présence de l'affouagiste et les élus.
 - Paiement des stères de bois : Sitôt le cubage réalisé et avant enlèvement. Auprès de la mairie, qui établira un titre de recette à l'encontre de l'affouagiste payable par chèque au nom du Trésor public.
 - Date d'enlèvement du bois : Sitôt le paiement effectué.
- **Charge M. le Maire de signer tout document nécessaire au bon aboutissement de la présente délibération.**



Délibération 2024 05 29 - 03

Bois : Devis de replantation d'arbres

M. le Maire informe que la commission des bois s'est réunie le 2 mai. Le tour des parcelles de bois a été effectué. Il peut être envisagé la replantation de la parcelle (3b) en pins maritimes, les robiniers (acacias) n'ayant pas pris. L'ONF a, dans son rôle d'assistant à donneur d'ordre, demandé des devis à 2 entreprises et propose de privilégier le pin maritime (mieux adapté à la chaleur et au terrain).

M. le Maire expose les devis reçus.

Ets Sylviflore : HT 4 450.00 € soit TTC 5 340.00 €

Ets AUBOIS Jackie : HT 5 646.60 € soit 6 593.42 € TTC

Mme Manceau indique que « dans le temps » il y avait des sapins dans ce secteur. Il a été planté beaucoup d'acacias, il conviendrait de diversifier les espèces, en remettant des pins.

M. Maréchaux s'interroge sur les maladies du pin maritime, les chenilles processionnaires... il souligne que les acacias sont exploitables plus rapidement.

M. Lambeseur demande en combien d'années un acacia est « à maturité » et un pin ?

M. le Maire précise qu'un acacia est en rendement entre 15-20 ans. M. Maréchaux énonce que les pins sont plus tardifs, environ 10 ans de plus.

M. Plana demande quel est l'entretien d'une plantation. Il est répondu qu'il faut broyer les interlignes.

Mme Dieu-Courrèges estime que si l'ONF préconise du pin maritime, pourquoi pas.

M. Olivier Maréchaux estime que ce n'est pas normal. La plantation d'acacias n'a pas pris, l'ONF devait surveiller ces plants et faire replanter à leur frais. C'est une erreur de leur part.

Il convient de faire un point avec l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **Décide** de sursoir à la décision de plantation,
- **Charge** M. le Maire de prendre rendez-vous avec l'ONF pour plus d'explication.

Délibération 2024 05 29 – 04

Budget Assainissement : point sur les impayés

M. le Maire rappelle le compte de gestion de la SAUR et notamment les valeurs 2023 par rapport au 2022.

Lors du dernier conseil d'avril, le compte de gestion a été accepté et les montants étaient les suivants :

Redevances encaissées en 2023	63 994.38 €	(contre 60 420.40 € HT en 2022)
La valeur des impayés 2023 en cours s'élève à	- 4 403.01 €	(contre 5 328.18 € HT en 2022)
La valeur des impayés antérieurs repris s'élève à	+ 5 328.18 €	(contre 4 969.98 € HT en 2022)
Le montant des créances irrécouvrables s'élève à	- 1 847.43 €	(contre 1 110.09 € HT en 2022)
Soit un total de redevances 2023 perçues de	63 072.12 €	

(23 581 € ont été perçus en octobre 2023, 23 581 € en avril 2024 et 26 650.92 € (solde) perçu en mai 2024).

Les relevés détaillés ont été demandés auprès de la SAUR.

A l'examen des données. Les irrécouvrables (1 847.43 €) sont datés de 2017 à 2021. Il ressort que les redevables figurant sur cette liste sont pour 630.62 € des personnes soit décédées, soit non solvables et/ou n'habitant plus la commune, et pour 1 216.81 € des redevables habitant la commune mais en grandes difficultés.

A l'examen des données sur impayés courants complets et partiels (4 403.01 €), la moitié 2 232.29 € sont des factures émises avant le 31/12/2021.

Des précisions ont été demandées au comptable public sur la procédure. Une délibération est nécessaire pour émettre des titres relatifs aux impayés. Cependant la prescription est de 2 ans, ce qui signifie que toute facture émise avant le 31/12/2021 peut ne pas être récupérable soit pour : cause de décès, non solvabilité, dossier de surendettement en cours, tout simplement la connaissance de la notion de prescription.



Les 2 170.72 € restant concernant les années 2022 et 2023 et peuvent faire l'objet d'une émission de titre. Ce sont à près les mêmes redevables (procédure de liquidation judiciaire en cours, personnes décédées pour lesquelles le dossier est en succession, en difficulté).

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il convient de recouvrer les sommes par émission de titres individuels à l'encontre des débiteurs de 2022 et 2023.

Les élus constatent qu'à la lecture des impayés, il y a peu de chance de récupérer les sommes, notamment pour ce qui concerne les dossiers de liquidations judiciaires, décès, et personnes en difficultés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 7 contre, 6 pour et 2 abstentions

- Décide de ne pas émettre de titres de recette sur les sommes non-recouvrées.
- Charge M. le Maire de signer cette délibération.

Délibération 2024 05 29 - 05

Voirie : travaux Chemin route de Tours

M. le Maire rappelle les devis concernant les travaux de voirie sur le chemin Route de Tours.

La commission voirie s'est réunie le mardi 21 et à examiner les devis des entreprises TPPL, RTL et COLAS.

COLAS pour : HT pour 52 557.79 € soit 63 069.35 € TTC. Ce devis comprend la totalité des travaux de la partie route et placette en enrobé et même ceux de l'assainissement réalisés.

RTL pour : HT 26 902.50 soit TTTC 32 283.00 €. Ce devis comprend la totalité des travaux de la partie route et placette en enrobé.

TPPL pour : 3 variantes pour cette entreprise.

Solution 1 BE-2023-0410 Bis HT 34 629.45 soit 41 555.34 € TTC. Ce devis comprend la totalité des travaux de la partie route et placette en enrobé.

Solution 2 BE -2023-0410 Bis 1 HT 32 617.38 soit 39 140.86 € TTC. Ce devis comprend le décapage de la totalité de la partie route et placette, et de l'enrobé sur la partie route et de la grave calcaire que sur la partie placette.

Solution 3 BE-2023-0410 Bis 2 HT 28 203.56 soit 33 844.27 € TTC. Ce devis comprend le décapage partiel de la partie route ainsi que de l'enrobé et de la terre végétale sur la partie placette.

Pascal MARECHAUX estime que de telles sommes pour un seul habitant, sont peut-être un peu excessives et propose afin d'améliorer l'accès à cette habitation, la mise en place d'un gravier bleu compacté. Le coût approximatif serait compris entre 1000 et 2000 euros. Cette possibilité est proposée par des membres de la commission voirie. Il précise d'autre part que c'est une voie sans issue, que d'autres habitants seraient en droit de demander ce type de travaux, qu'il sera difficile de justifier une telle dépense auprès de certains habitants de Chaveignes et que les subventions à l'avenir vont diminuer et qu'il faut être prudent dans les dépenses.

M. le Maire précise que ce ne sont pas de simples travaux de pose d'enrobé, mais que les réseaux sont prévus, il y a plus de travaux préparatoires (décapage, pose de tuyaux pour l'évacuation des eaux pluviales, réseau d'éclairage public, trottoirs...).

Mme MERON demande si cette habitation et la fin du chemin sont en zone constructible ? ce qui n'est pas le cas d'autres habitats isolés.

M. le Maire précise que ces sommes sont prévues au budget, comme lorsque l'on aménage une zone où la constructibilité existe. D'autres secteurs sont en zone A ou N, et là il n'y a pas de constructibilité possible au PLUi.

Mme MERON demande un vote à bulletin secret afin de déterminer quelle solution de travaux sera retenue et en ajoutant une **Solution 4** : mise en place d'un simple gravier bleu compacté.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 6 voix pour la solution 3 ; 4 voix pour la solution 2 et la solution 4 et 0 voix pour la solution 1

- Décide de retenir la solution 3,
- Charge M. le Maire de contacter les entreprises RTL et TPPL pour revoir les devis.

Délibération 2024 05 29 - 06

Terrains Rue du 19 Mars : proposition de prix

M. le Maire rappelle les futures évolutions du PLUi concernant la zone de la rue du 19 mars, notamment OAP zone artisanale, côté Richelieu Industrie et la zone de l'OAP habitat en face. Ces évolutions impactant la continuité des travaux d'aménagement de la rue (continuité Rue de la Croix Moussé).

Sur la parcelle AB 74, une délimitation de la propriété publique a eu lieu et une bande d'environ 3m de large sur toute la longueur a été placée en emplacement réservé (AB 325 : 552 m²).

Sur les parcelles D 641-D 642-D 810, une bande de 2m de large côté rue de Champvent en triangle vers le bas de la rue du 19 Mars (environ 650 m²) a été placée en emplacement réservé. Il conviendra d'effectuer un bornage pour délimiter la surface exacte.

Divers échanges avec les propriétaires des parcelles attenantes ont eu lieu afin d'acquérir les parts de terrains nécessaires à ces aménagements.

Sur la partie OAP habitat, les propriétaires indivis sont d'accord mais n'ont pas répondu à ce jour par écrit à nos sollicitations.

Sur la partie OAP zone artisanale, différents échanges ont abouti à une première proposition qui n'avait pas été acceptée. Une seconde leur a été faite et ils ont fait savoir ce lundi 27 mai, qu'ils acceptaient la proposition de 5 €/m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Valide le prix de 5 €/m² pour l'acquisition de la parcelle AB 325,
- Précise que les crédits nécessaires au budget 2024,
- Choisi l'étude de Maître Bénédicte Chabaneix pour finaliser cette acquisition,
- Charge M. le Maire de signer l'acte de vente qui sera établi et tout document relatif à cette opération.

Délibération 2024 05 29 - 07

Décisions du Maire dans le cadre des délégations accordées par délibération N° 2020 05 26-07 du 26 mai 2020, complétée par les délibérations n° DCM 2020 09 09-06 du 9 septembre 2020 et n° DCM 2021 05 25-10 du 25 mai 2021 au titre de l'article L 2122.22 du CGCT :
Informations aux élus

Urbanisme :

Certificat d'urbanisme

CU a) 037065242010 : Notaire CHABANEIX pour vente immobilière AC 299-AC302-AC303 au 2 Route de Thuet Résidence le Plessis (1 appartement).



Déclarations préalables

DP 037 065 24 20006 : Accord sous prescriptions pour pose de panneaux photovoltaïques 5, route de Thuet parcelle D 687.
 DP 037 065 24 20007 : Accord sous prescriptions pour réfection de toiture 18, rue de la Grenouillère parcelle D 528.
 DP 037 065 24 20008 : Accord pour création d'une ouverture en façade au 27, route de Tours parcelle D 356
 DP 037 065 24 20009 : Accord pour modification ouverture de cabane, modification couleur menuiseries, installation marquises, rambardes et escalier. Réfection d'une annexe, au 2 Remises de Verrières parcelle ZM 8

PC 037 065 24 20001 : Refus sur permis de construire pour mauvaise formalité (entité d'entreprise)
 PC 037 065 24 20002 : Abandon sur permis de construire pour dépôt d'un nouveau projet
 PC 037 065 24 20003 : Accord sous prescriptions de défense incendie pour construction de garage et piscine au 5, Le Moulin Pinsard, parcelle AC 261

Finances

Devis ASGM pour les jeux en bois du marché fermier 2024 : 450 €

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- * Elections Européennes 9 juin : permanence du bureau de vote (1 seul tour).
- * Visite de l'Assemblée Nationale le 22 octobre 2024. Il est demandé si les présidents des syndicats peuvent se joindre aux élus de Chaveignes.
- * Panneau de signalisation des rues : Rendez-vous le 20 juin à 8h pour la pose de ces panneaux pour aider les agents techniques. Voir avec des bénévoles.

Tour de Table :

- * Françoise Manceau informe qu'il y a plusieurs inscriptions pour le concours du Marché Fermier : Centre de loisir de Chaveignes, de l'Ile Bouchard, périscolaire de Champigny sur Veude, école de Marcilly sur Vienne. Des enfants se sont inscrits en individuel. Il conviendra de renvoyer un mail aux écoles pour leur rappeler qu'il n'est pas trop tard pour s'inscrire.
- * Olivier Maréchaux aimerait qu'un retour sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables qui ont été modifiées, soit fait auprès des agriculteurs. Il sera envoyé un mail et copie de la délibération aux personnes.
 Il demande s'il serait possible d'effectuer de l'élagage au niveau de la route des Bruyères car il a des soucis pour passer avec ses engins agricoles.
- * Pascal Maréchaux informe que l'opération « composteur à 10 € » du SMICTOM devrait commencer le 1^{er} septembre prochain.
- * Raymond Lambeseur fait part de l'installation d'un kiné au 1^{er} juin dans un des locaux, vacant derrière l'Intermarché. Avec l'installation d'une psychologue début janvier 2024. L'offre de professionnels paramédicaux s'étoffe.
- * M. le Maire informe qu'il y aura une nouvelle convention avec la CCTVV concernant le prêt de matériel communautaire. Il est prévu un jour par an pour le nettoyage et l'entretien du matériel.

Prochaine réunion le 27 juin 2024 à 20 h 00

La séance est levée à 23 h 00

Approuvé lors de la séance du 27 juin 2024

Le Maire
Philippe DUBOIS

Le Secrétaire de séance
Pascal MARÉCHAUX